



## Fusion des communes du Val Terbi Information à la population

***Edition no : 3***

Mesdames, Messieurs,  
Cher-e-s concitoyennes et concitoyens,

En janvier 2011, les Conseils communaux des Communes du Val Terbi ont organisé une soirée d'information dans chacun de nos villages. Des propositions ont été émises par les personnes présentes à ces séances d'information.

La Comité de fusion en a fait une synthèse et vous apporte ci-après ses réponses ainsi que les modifications qu'il a retenues aux articles de la convention de fusion. (voir circulaire no 2 de déc. 2010). Dans le même temps, nous apportons des précisions aux questions soulevées par Pro Val Terbi.

### **Art. 02 Dénomination**

Nous maintenons l'orthographe usuelle de « Val Terbi » et ne retenons pas les noms proposés de Val-Terbi et Valterbi.

### **Art. 03 Conseil général**

Le siège du Conseil général se trouvera dans le plus grand village fusionné, c'est-à-dire à proximité de l'administration générale. Par rotation, les séances seront décentralisées au moins une fois par année dans un des villages fusionnés.

L'instauration de ce tournus répond aux préoccupations des intervenants.

### **Art. 05 Lieu d'origine**

Malgré la sensibilité de nombreuses personnes, cette disposition répond à des exigences fédérales et cantonales. Le comité de fusion ne peut rien y changer. C'est par l'ancien droit de cité de leur village respectif que les autorités bourgeoises identifieront leurs ayants droit qui obtiendront le droit de cité de la nouvelle entité.

Une modification de la constitution pourrait engager une refonte du statut de nos collectivités communales et bourgeoises.

### **Art. 07 Réglementation**

Pour une période, le Comité de fusion a retenu les règlements en vigueur à Vicques, parce qu'ils sont les plus récents. Par conséquent, le Conseil général aura les mêmes compétences que celles actuellement en vigueur à l'assemblée communale de Vicques. Il s'agit de dispositions classiques traitant de l'administration, de l'organisation et des élections dans une Commune. Elles ne présentent aucune particularité.

Pour rappel, la réglementation sera revue et révisée par les autorités, dans un délai de 3 ans dès la constitution de la Commune de Val Terbi.

### **Art. 08** *Commune mixte*

Cet article engage la nouvelle entité à tenir les registres bourgeois et à fixer les modalités de leur gestion et de celle des biens des bourgeoisies. Il répond aux exigences figurant à l'art. 5 de la convention.

### **Art. 09** *Elections*

Le Comité de fusion ne modifie pas cet article. La période transitoire d'une durée de 5 ans, 2013/2017, n'est pas prolongée, car nous recherchons l'unification avec les autorités qui s'appliqueront à conduire l'unité de la nouvelle Commune en considérant les spécificités de ses 7 villages.

Dans la nouveauté, il appartient à la population de s'organiser, d'imaginer des listes, de dynamiser la nouvelle commune, d'assurer sa représentation et de se soucier de l'action publique.

Le Comité de fusion n'adhère pas à l'idée consistant à créer un conseil communal et un conseil général parallèles sans pouvoir de décision durant une dizaine d'années, de manière à simuler et à tester une fusion, sans légitimité, ni réelles compétences et dépourvus de moyens financiers.

Cette solution n'est pas praticable et induirait même une sensible confusion entre les différentes autorités.

Les élections se dérouleront l'avant-dernier dimanche d'octobre, soit le 21 octobre 2012.

### **Art. 10** *Conseil général*

La répartition est conforme et équilibrée. Elle évite la majorité des deux grandes communes. Elle ne sera pas changée et l'introduction du système proportionnel après 5 ans va dans l'idée de l'unité retenue par le Comité de fusion (art. 9).

La formule de 29 conseillers généraux a été bien accueillie partout.

### **Art. 11** *Droits populaires*

A la demande générale, la convention contient un article sur les droits populaires qui seront intégrés dans le nouveau règlement d'organisation et d'administration.

5 % des électeurs (env. 250 pers.) pourront faire aboutir, une initiative ou un référendum.

Un vote consultatif pourra être organisé dans chacun des villages sur des objets qui les concernent plus particulièrement.

### **Art. 15** *Administration communale*

Le Comité de fusion prévoit l'ouverture d'un guichet dans chaque village. L'organisation de ce service dépendra de la nouvelle Commune.

Le comité de fusion ajoute un alinéa sur le rôle important de l'information à la population, selon les modalités qui seront définies par les nouvelles autorités, en utilisant les médias usuels, tels que les journaux locaux, la radio et internet.

**Art. 25** *Organisation scolaire*

Le Comité de fusion supprime « dans la mesure du possible » en maintenant une école dans chaque village sous réserve du droit supérieur.

Il démontre son engagement à privilégier les bâtiments scolaires existants par rapport aux nouvelles constructions.

Par la fusion, le Syndicat de l'école secondaire devient sans objet. Sa dissolution est tout à fait logique, pour autant que la fusion englobe toutes les communes.

**Art. 33** *Développement de la Commune*

Le Comité de fusion introduit un article en relation au développement de notre région dans la promotion du tourisme et de l'économie, dont la teneur est la suivante :

Dans le cadre de son développement territorial, économique et démographique, la nouvelle entité veillera à prendre en considération l'identité et les besoins propres à chaque village en s'inspirant des principes du développement durable.

**Art. 34** *Comptes*

Le Comité de fusion établit un plan des investissements qu'il joint à la convention.

**Art. 35** *Allocation de fusion*

Nous précisons que l'allocation de fusion est unique. La nouvelle entité participera toujours au système de la péréquation financière soit, en tant que bénéficiaire ou en tant que commune prestataire, en fonction de l'évolution de sa situation financière.

Actuellement, l'ensemble des communes du Val Terbi bénéficie des prestations allouées au titre de la péréquation financière.

Nous devons dès lors nous préoccuper du changement possible de la loi sur la péréquation directe qui pourrait aboutir à une diminution de l'aide fournie aux communes qui n'auraient alors plus les moyens de leur relative autonomie financière.

**Art. 36** *Élimination des déchets*

La nouvelle entité organise l'élimination des déchets, en reprenant le régime de la taxe au sac délégué par le SEOD et celui de la taxe de base calculé selon le système de l'équivalent habitant appliqué à Courroux.

**Art. 39** *Service électrique*

Le Comité de fusion garantit la reprise de ce service par la nouvelle Commune à l'instar des biens des autres villages. Leur devenir dépendra de la politique générale menée par la Commune de Val Terbi.

**Art. 43** *Eaux usées*

La nouvelle commune va reprendre la STEP de Montsevelier, tandis que les autres communes sont membres du Syndicat d'épuration des eaux de Delémont et environ.

Ces deux systèmes d'épuration présentent les mêmes engagements financiers et leur gestion passe par une tarification unifiée.

### **Art. 44 Eau potable**

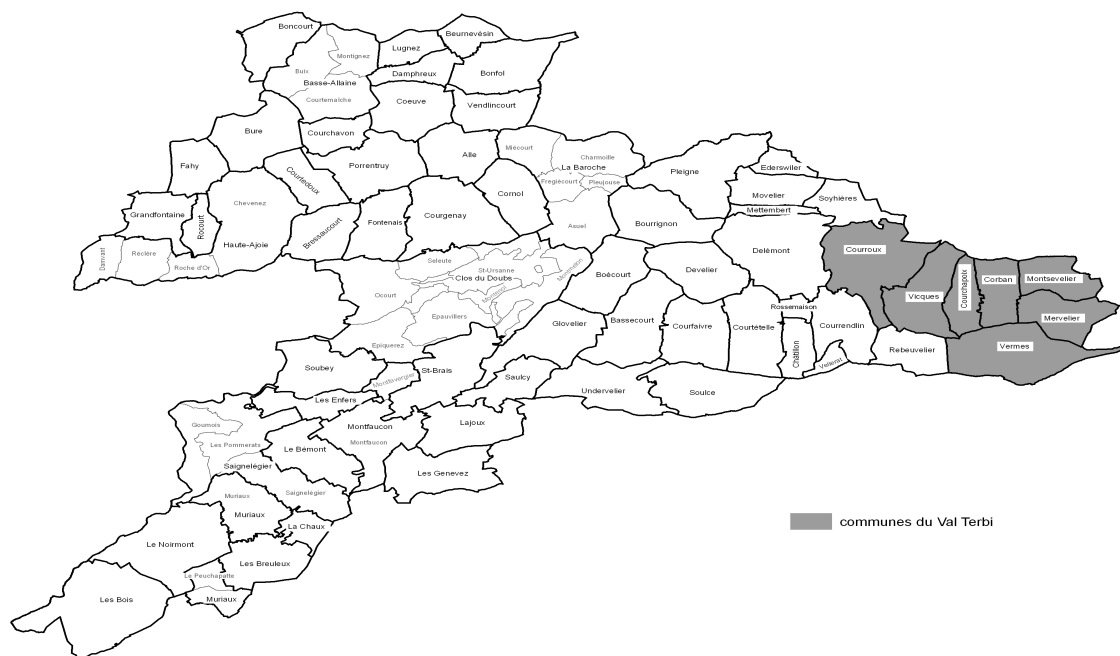
A titre transitoire durant 3 ans, la fourniture de l'eau potable aux abonnés reposera sur un système tarifaire qui tient compte des particularités d'approvisionnement des anciennes communes et de la création du nouveau Syndicat.

Les autres taxes et émoluments seront unifiés dès l'entrée en souveraineté de la nouvelle commune qui reprendra les projets d'extension, de connexion et de modernisation des réseaux.

### **Art. 46 Réalisation de la fusion**

Volontairement, le Comité de fusion a préféré écarter l'élément de frontières contigües, car la fusion sera quand même une réussite même sans liens géographiques communs.

A n'en pas douter et à moyen terme, elle ouvrira même la voie et d'autres communes emboîteront le pas tracé pour rejoindre la nouvelle entité.



sera effective si trois communes dont une grande au moins le décident.

on

### **Association Pro Val Terbi**

Le Comité de fusion a rencontré celui de Pro Val Terbi en séance du 14 avril 2011.

Les points abordés lors des soirées d'information de janvier 2011 sont revenus et les échanges ont été positifs avec Pro Val Terbi, notamment à travers les avis partagés et qui, sur le principe, convergent tous vers une ferme volonté de développer notre magnifique région, tout en n'étant pas d'accord sur la forme désirée pour y parvenir.

### **Soirée participative**

Suite à la réflexion suscitée par cette réunion, le Comité de fusion mettra sur pied une démarche participative

## **jeudi 8 septembre 2011 à 19H00 au Centre communal de Vicques.**

Le but étant de dessiner les contours de demain pour les villages, en dressant un catalogue de projets potentiellement réalisables au sein de la nouvelle commune, tout en laissant le soin aux futures autorités de les évaluer ou réévaluer.

Bien entendu toutes les personnes intéressées, associations, sociétés et la population sont invitées à participer à cette soirée scindée en plusieurs ateliers traitant les divers domaines incitant à imaginer sereinement la nouvelle entité.

Les domaines retenus sont :

- développement régional, démographie et aménagement du territoire
- infrastructures régionales, services à la population et proximité des autorités
- identité et spécificités villageoises.

Au cours de ces ateliers, tout un chacun pourra manifester d'autres points de vue en utilisant sa passion de la région pour valoriser le développement, la rencontre et la découverte d'un nouveau Val Terbi.

### **Procédure**

Le Comité de fusion va adapter les articles de la convention dont les propositions ont été adoptées. Elle sera ensuite remise à chaque Conseil communal pour signature avant sa reprise en séance publique avec le budget prévisionnel, l'organigramme et les plans de législation et d'investissement.

### **Prochaine rencontre**

A ce stade, le Comité de fusion va au bout de son projet avec le calendrier qu'il s'est fixé. Nous nous reverrons en fin d'année pour une série de trois soirées d'information sur les détails des documents en préparation mentionnés ci-dessus.

Nous vous remercions de votre attention et vous adressons nos salutations les meilleures.

Les Membres du comité de fusion

Suzanne Maître, Présidente, Vicques  
Luc Fleury, secrétaire, Courroux  
Laurence Bron Rais, Corban  
Michel Buchwalder, Vermes  
Claude-Alain Chapatte, Vicques  
Joël Maitin, Corban  
Denis Monnier, Courchapoix  
Frédéric Schneider, Courroux

Marcel Chételat, Vice-président, Montsevelier  
Yann Barth, Courroux  
Silvia Buser-Stalder, Montsevelier  
Yolande Buschlen, Courchapoix  
Marlyse Fleury, Mervelier  
Nathalie Marquis, Mervelier  
Floriane Rais, Vermes  
Marcel Ryser, Chef du Service des communes

Courroux, août 2011